Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025-1

RÈGLEMENT NUMÉRO RMU-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2025 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions relatives aux chats visant notamment à définir certaines nuisances liées à leur garde, lesquelles sont actuellement non applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les dispositions relatives aux chats afin de rendre applicables les normes concernant les nuisances liées à leur garde;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 16 novembre 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adopte le règlement numéro RMU-2025-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro RMU-2025-1 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier les dispositions relatives aux chats ».*

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à rendre applicables les dispositions relatives aux nuisances liées à la garde des chats prévues au Règlement uniformisé numéro RMU-2025 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Article 4 : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS PATICULIÈRES RELATIVES AUX CHATS

La mention « *non applicable* » apparaissant au début de l'article 3.2.2 est retirée afin de rendre applicables les dispositions concernant les nuisances liées à la garde des chats.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, ce 16e jour du mois de novembre 2026.

_____	_____
Marc Ouellet	Stéphane Genois
Maire	Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet donné le : *16 novembre 2026*
Règlement adopté le :
Avis public d'entrée en vigueur le :